

DELIBERATION 2024-21 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le Dix-Huit Septembre à
ARUDY

Le conseil d'administration du CIAS

Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de
ses séances,

Sous la présidence de Monsieur CASAUBON,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau.

PRÉSENTS : CASAUBON Jean-Paul, Président ; BLANCHET Anne, Elue ; BELLOCQ Chantal, Représentante association personnes âgées ; AUSSANT Claude, Elu ; BUNEL Marcel, Représentant diverses associations locales ; BERGES Marie-Françoise, Représentante association insertion et lutte contre les exclusions

EXCUSÉS : DESSEIN Michaël, Elu, GARROcq Jean-Pierre, Vice-Président ; PARGARDE Didier, Représentant association personnes handicapées ;

OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE
(inférieure ou égale à 10% du temps de travail et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRÉSIDENT

Dans la délibération N° 2023-15 – Refonte du tableau des emplois, une clarification a été exposée sur la gestion du personnel ; seulement 5 temps de travail pour les nouveaux agents seront proposés à savoir 17 H 30, 20 H, 25 H, 28 H ou 32 H en fonction des besoins du service.

Un agent basé sur un contrat à 31h a émis le souhait de basculer sur un contrat à 32h.

Cette modification du temps de travail étant inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Le Président propose donc de modifier l'emploi comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Catégorie(s) Hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Auxiliaire de Vie	Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	32 h	

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré - à l'unanimité des membres présents -
« Pour » : 6 voix - « Contre » : 0 voix - « Blancs » : 0 voix,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} octobre 2024 le poste de 31 heures (temps de travail initial) à 32 heures (temps de travail modifié) – poste N° 11 du tableau des emplois,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Jean-Paul CASAUBON,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau

